

DELIBERATION N° CPPP 11-04 DU 14 DÉCEMBRE 2011

**Avis sur la demande de reconnaissance du Comité de Bassin
Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (C.O.B.A.H.M.A)
comme Etablissement public territorial de bassin**

La commission permanente des programmes et de la prospective (CPPP),

Vu

- le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-12 et R.213-49,
- la saisine du Préfet coordonnateur de bassin demandant avis au comité de bassin sur la reconnaissance du Comité de Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (C.O.B.A.H.M.A) comme Etablissement public territorial de bassin (EPTB) en date du 25 octobre 2011,
- la délibération du comité de bassin, n°CB.08.12 du 9 décembre 2008 relative à la délégation de mandat donnée à la commission permanente des programmes et de la prospective pour rendre un avis sur les établissements publics territoriaux de bassin,
- l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

DÉLIBÈRE

Article unique

Elle émet un avis favorable sur la reconnaissance du Comité de Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (C.O.B.A.H.M.A) comme Etablissement public territorial de bassin et sur le périmètre, tel que proposé dans le dossier de demande de reconnaissance.

Elle incite le futur EPTB Mauldre à réfléchir aux conditions de son articulation sur un territoire plus vaste et de sa coordination avec les structures existantes et à venir, notamment à l'aval de son territoire.

Elle souligne la cohérence du périmètre d'intervention du Comité de Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (C.O.B.A.H.M.A) avec le périmètre du Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Mauldre, dont il assure la mise en œuvre.

Fait et délibéré à Nanterre, le 14 décembre 2011

Le Président de la Commission permanente
des programmes et de la prospective


Dominique JOURDAIN